

# LE BULLETIN des RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. 68

Lévis — Octobre-Novembre-Décembre 1966

No 4

## Une lettre de Mgr Briand à M. Pierre Denaut, curé de Soulanges (1783)

### LES CIRCONSTANCES

Le 11 octobre 1783, Mgr Briand chargeait M. Pierre Denaut, curé de Soulanges (Les Cèdres), d'une visite à la mission iroquoise de Saint-Régis et de lui en faire rapport. Le 11 novembre, le curé de Soulanges adressait à l'évêque de Québec le résultat de ses observations: les Iroquois ont été touchés d'apprendre que leur Père pensait à eux; l'église, faite de poteaux et de planches, menace ruine. M. Denaut a demandé aux Iroquois de réparer le moulin, source la plus importante de revenus pour la mission. A cause de l'ivrognerie et du libertinage qui règnent au Sault-Saint-Louis, plusieurs familles iroquoises songent à s'établir à Saint-Régis. Les Indiens de cette dernière mission se sont cotisés pour construire une belle église et une résidence pour le missionnaire; ils attendent la permission de l'évêque pour aller de l'avant. M. Denaut est d'avis qu'il y a lieu de maintenir un prêtre résident à Saint-Régis<sup>1</sup>.

### LA LETTRE DE MGR BRIAND:

La réponse de Mgr Briand est du 8 décembre<sup>2</sup>. Elle nous révèle l'âme sereine, pacifique et pacifiante de l'évêque de Québec, sa tendre affection pour M. Denaut, son amour pour les Iroquois, "une portion du troupeau que Dieu m'a confié", la joie profonde qu'il éprouve devant l'empressement qu'ils manifestent pour la construction d'une église et d'une résidence pour le missionnaire. Il n'a qu'un regret, celui "d'être réduit à emprunter une main étrangère pour vous dire que je vous aime".

"Cette main étrangère" nous est connue. Il s'agit du jeune acolyte Joseph-Octave Plessis, entré depuis peu au secrétariat de l'évêché de

<sup>1</sup> *Arch. de l'évêché de Valleyfield, Saint-Régis, Dossier I.*

<sup>2</sup> *Ibid.*

Québec. La lettre n'a pas été inscrite au registre; elle se trouve aujourd'hui aux archives de l'évêché de Valleyfield. Grâce à une copie photographique, M. l'abbé Armand Gagné, archiviste de l'archevêché de Québec a pu en attribuer l'écriture à M. Joseph-Octave Plessis<sup>3</sup>.

Ainsi ce court document nous met en présence de trois prélats qui ont occupé le siège de Québec: l'auteur, Mgr Jean-Olivier Briand (1766-1784); le destinataire, Mgr Pierre Denaut (1797-1806); le scribe, Mgr Joseph-Octave Plessis (1806-1825).

Ajoutons que, secrétaire et disciple de Mgr Briand, le jeune Plessis était à bonne école.

*Léon Pouliot, S.J.*

MGR BRIAND A M. PIERRE DENAUT,  
CURE DE SOULANGES

*Québec, 8 décembre 1783.*

*A qui pourrais-je mieux m'adresser, mon cher Denaut, pour l'exécution de vos projets sur la mission de St-Régis? Chaque ligne, chaque mot de votre lettre réveille ma tendresse pour vous et pour ces chers enfants dont vous me parlez. Je vois avec plaisir leur empressement à élever à Dieu un temple digne de Sa Majesté. Ils ont leur place dans mon coeur comme le reste de mes diocésains. C'est une portion de troupeau que Dieu m'a confié, portion chérie et dont la barbarie ne ralentit pas mon amour. Or, puisque la divine Providence veut que vous partagiez avec nous le soin de leurs âmes, faites, nous vous le permettons, ce que vous jugerez selon Dieu plus expédient pour leurs intérêts spirituels et temporels. Elevez, détruisez, plantez, comme il vous semblera bon. "Ecce ego constitui te ut evellas et ædifices et plantes". Sur toutes choses ne négligez pas la gloire de Dieu; qu'elle soit le mobile de toutes vos entreprises.*

*Pour moi, mon cher fils, je touche à la fin de ma carrière. Chaque jour me fait descendre d'un degré vers le tombeau et je suis réduit à emprunter une main étrangère pour vous dire que je vous aime. Aussi ne pouvant sans trop de fatigue entrer dans le détail des affaires dont vous me parlez, je vous conseille de recourir à Mr Montgolfier<sup>4</sup>, s'il se rencontre quelques difficultés à l'exécution de vos entreprises. Je suis bien tendrement en Notre-Seigneur...*

*Québec, 8 décembre 1783.*

<sup>3</sup> Lettre à l'auteur, 20 juin 1966.

<sup>4</sup> Étienne de Montgolfier (1712-1791), Supérieur du Séminaire de Montréal et Grand Vicaire de l'évêque de Québec.

## Jacques Cartier-Langevin (fl. 1720-1770). L'ancêtre de Sir Georges

---

Une brève étude sur la FAMILLE DE SIR GEORGES-ETIENNE CARTIER a paru dans les *Mémoires de la société Royale* de 1965. La question y était posée de l'endroit exact de la naissance du pionnier. M. Raoul Raymond, chercheur bien connu de Montréal, est d'avis que Jacques Cartier était bien originaire de Pruillé (Maine-et-Loire).

Sur la foi d'un renseignement officiel, l'étude contient l'assertion qu'il n'y eut pas de tutelle à ses mineurs et d'inventaire à sa succession.

Hélas, faute d'un clou, Martin perdit son âne . . .

Or l'*Inventaire des Testaments, Donations et Inventaires du Régime français . . . aux Archives judiciaires de Québec*, de M. P.-G. Roy (1941) mentionne formellement que l'inventaire de la succession de Jacques Cartier fut dressé par le notaire Saillant, le 14 septembre 1771. A cet acte, il appert que la tutelle était de la veille, le 13 septembre, et qu'il y avait sept enfants mineurs.

A l'acte de douze pages, dressé en présence du beau-frère de la veuve, Marguerite Mongeon († 1801), Louis Vallée, les estimateurs étaient les voisins du défunt, Louis-Alexandre Rousseau et Joseph Duval, "écrivain", tous deux de la rue Saint-Jean, de Québec.

L'évaluation des meubles, y compris quelques livres de classe, estimé à 40#, s'établit à moins de 200 livres. Il n'y a pas d'argent monnayé, pas de créances [dettes actives] mais le passif y est près de 10.000 livres, dont 6.000 au frère de la veuve, Alexis Mongeon, navigateur.

Les immeubles consistent en un emplacement de 40p. par 50, rue Saint-Jean, acquis par sentence d'adjudication en 1750, avec maison de pierre, de deux étages, de 40p. par 36, porche, boulangerie dans la cour, hangar, et deux terres, d'une superficie totale de cent arpents, à Deschambault, acquises en 1751.

Resterait savoir où Jacques Cartier-Langevin alla mourir, en ou vers 1771. Son acte de sépulture ne semble pas nous être parvenu.

J.-J. LEFEBVRE

## Le Séminaire de Québec

### DOCUMENTS et BIOGRAPHIES

Une introduction —

180 documents majeurs de l'histoire du Séminaire de Québec, reproduits fidèlement au texte, avec notes marginales — puis, 184 brèves biographies de tous les prêtres agrégés du Séminaire, décédés avant 1964, soit pour les trois premiers siècles d'existence de l'Institution.

Les documents sont d'un intérêt qui déborde largement l'histoire du Séminaire proprement dite; dans les biographies pareillement se rencontrent maints personnages qui ont joué un rôle de premier plan dans les sphères scientifiques, littéraires ou patriotiques.

Fort volume tranché, de XVIII-544 pp.

Prix spécial de \$5.00 payable comptant

Port et emballage compris  
en vente chez l'auteur

L'abbé Honorius PROVOST, archiviste

Archives du Séminaire de Québec

*C. P. 460, Québec 4, Québec, Canada*

---

Le BULLETIN publiera un compte rendu, aussi complet que possible, de tout ouvrage canadien ou sur le Canada, en Anglais ou en français, dont un exemplaire aura été adressé à la Direction.

2050 Ouest, Saint-Cyrille. — QUEBEC

# Louis-Michel Viger, prisonnier politique

Par *Henri MASSON*

---

Louis-Michel Viger est le petit-fils de Jacques Viger, de Varennes, et de Marie-Louise Ridday Beauceron. Il est le fils de Louis Viger<sup>1</sup> et de Marie-Agnès<sup>2</sup> Papineau.

Au moment de la conquête, le père de Louis-Michel habite Montréal où il exerce le métier de forgeron. On voit dans les registres de l'époque qu'il est le créancier du gouvernement pour une somme de 357 livres, avancées en vue de subvenir aux dépenses de la guerre. Un quart de siècle plus tard, il habite encore la ville et son épouse donne naissance, le 28 septembre, 1785, à un fils, le sujet de cette étude.

Louis-Michel Viger étudie dans sa ville natale et opte finalement pour la profession légale. Il commence à pratiquer le droit à vingt-deux ans.

Il consacre une partie de son temps à la milice: d'abord enseigne dans le second bataillon de Montréal, il est promu lieutenant, en 1812, et deux ans plus tard il obtient une commission de capitaine. Il fait du service durant toute la guerre<sup>3</sup>.

Il épouse le 19 juillet, 1824, Marie-Hermine Turgeon qui lui donne quatre enfants: Marie-Angélique, Marie-Marguerite Perrine, Denis-Benjamin et Louis-Michel-Joseph. Veuf le 9 juin, 1839, il se remarie le 19 septembre, 1843, à Marie-Aurélie Faribault<sup>4</sup>.

A l'âge de 45 ans, il se lance dans la politique, suivant en cela l'exemple de trois de ses oncles, Denis, Jacques et Joseph qui, en 1796, se trouvaient à représenter les comtés de Montréal-Est, Kent et Leinster. Son cousin, Louis-Joseph Papineau, dont il semble approuver la conduite, l'entraîne probablement aussi dans cette voie.

Il se rend compte assez vite que la tribune publique rend captifs ceux qui s'y installent et peu après son élection comme député de Chambly il doit abandonner la pratique du droit. Ses électeurs apprécient sa

<sup>1</sup> Né en 1745, mort le 2 juin, 1820.

<sup>2</sup> Selon l'inscription sur le monument de la Côte des Neiges ce serait Joseph Amable Papineau. Ceci semble être une erreur, vu que les registres de Montréal mentionnent bien Marie-Agnès (qui est née le 24 novembre, 1749, et s'est mariée à 17 ans en 1767).

<sup>3</sup> Voir Saberdache de Jacques Viger.

<sup>4</sup> Aeg. Fauteux, *Les Patriotes de 1837-1838*, p. 398.

conduite publique et le réélisent aux élections de 1834. Il est déjà mêlé à la finance depuis un an et siège à la présidence de la Banque Viger, de Witt & Cie., fondée par lui-même et incorporée en 1833 sous le nom de Banque du Peuple. Cette banque était d'abord située au coin de la rue Saint-Jacques et de la rue St-François-Xavier, à Montréal.

Vers 1894, ses affaires seront transigées dans un grand immeuble construit selon les plans des architectes Perrault, Mesnard et Venne. C'est actuellement l'édifice Maisonneuve, 55 ouest, rue Saint-Jacques, à Montréal<sup>5</sup>.

Son activité durant les troubles n'est pas très bien connue. On sait cependant quelles en furent les conséquences. Vers cette époque il a pris de l'embonpoint et s'impose autant par sa stature que par sa réputation. Marié, père de famille, avocat, officier dans les Forces de Sa Majesté, président de Banque, député... il est trop en vue pour conserver une attitude passive durant cette période d'agitation populaire.

Un journal de Québec lui apprend qu'une importante assemblée va se tenir à Saint-Charles le 23 octobre, 1837. D'après son propre aveu, il n'a pas suivi de près les événements qui ont précédé cette assemblée. Accusé plus tard d'avoir fait partie des Fils de la Liberté, à Laprairie, il le niera. Il affirmera même n'avoir pas assisté aux réunions du Comité Central et permanent de Montréal.

S'il se rend à Saint-Charles, ce n'est pas parce qu'il y est convoqué mais uniquement pour y rencontrer ses électeurs et rendre compte de son mandat.

Lorsqu'il arrive dans ce village où sont déjà réunis les électeurs des comtés Richelieu, Saint-Hyacinthe, Rouville, l'Acadie, Verchères et Chambly, c'est en toute ignorance des résolutions qui y vont être lues. Il prend place sur l'estrade en compagnie de plusieurs personnalités. On remarque parmi ceux qui sont présents à cette assemblée: L. J. Papineau, F. X. Mailhot, J. T. Drolet, Etienne-Edouard Rodier, C. H. C. Côté, E. B. O'Callaghan, A. Girod, W. Nelson, L. Lacoste.

Viger prend la parole aussitôt après son cousin Papineau. S'il faut en croire le récit qu'il en donne un mois plus tard alors qu'il est incarcéré sous l'accusation de haute trahison, son discours n'a rien de révolutionnaire. Il rappelle à ses électeurs qu'il a été élu membre du Parlement en 1830, sans démarches de sa part, et qu'il a été réélu, sans difficultés, en 1834. Il résume les causes du désaccord survenu entre l'Assemblée et l'Administration de la Province. Tout le temps qu'il parle, des coups de canon et de fusil sont tirés, ce qui active considérablement l'enthousiasme et l'excitation des Patriotes.

<sup>5</sup> Voir Revue Canadienne, 1895, Pp. 82 à 98. Un portrait de L. M. Viger y apparaît en p. 87.

Il est possible que Viger ait été aussi enflammé que ces derniers et qu'il ait ajouté quelques paroles plus compromettantes, mais il est certain que le seul fait d'avoir été présent à cette assemblée a dû le représenter aux yeux des autorités comme un des chefs des Patriotes.

Le "beau" Viger, devrait-on dire le "gros" Viger en 1837?, souffre de la chaleur et ne reste pas longtemps sur l'estrade. Peu après son discours il se retire à l'écart et va s'étendre sur l'herbe avec des amis. Il est très loin de s'imaginer, tandis qu'il se repose des émotions du voyage et de son discours, que ses paroles innocentes feront de lui un des grands coupables et le mèneront dans quelques jours d'une prison à l'autre d'où il ne sortira qu'à la fin des troubles.

En effet, le 16 novembre, un mandat d'arrestation est signé et le 18 il est appréhendé par Benjamin Delisle, de Montréal. Charles Wand, représentant aux yeux des autorités comme un des chefs des Patriotes, mune de Montréal, nouvellement construite à l'est de la ville. Cet édifice, constamment peuplé grâce aux avocats, recevra durant les troubles plusieurs de ses "bienfaiteurs". C'est ainsi que les maîtres suivants y trouveront le repos recommandé si souvent à un grand nombre de leurs concitoyens : Charles A. Leblanc, Côme-Séraphin Cherrier, Toussaint Peltier, J. A. Berthelot, R. A. R. Hubert, André Ouimet, L. H. Lafontaine, Charles Mondelet et D. B. Viger <sup>6</sup>.

L'ordre d'incarcération de Viger est en date du 18 et signé par Turton Penn, juge de Paix et futur membre du Conseil Spécial. Le même jour, Viger subit un examen volontaire et déclare qu'il est prêt à justifier sa conduite pourvu qu'il lui soit permis de donner les raisons pour lesquelles on ne doit pas procéder contre lui ainsi qu'on le fait et d'exposer les objections qu'il a, à son arrestation. Alors commence la longue série d'ordres d'incarcération (20, 21, 23, 27 et 30 novembre et 4 décembre, 1837) suivis d'examens volontaires sans grande importance, les premiers justifiant la détention sans procès immédiat, les derniers par simple formalité.

Le 7 décembre une décision de grande importance régularise la situation : la loi martiale est proclamée. Toute incarcération soit-disant illégale reçoit la sanction de la Loi. Viger, comme Lafontaine, Peltier et Cherrier se retrouvent tous à la Vieille Prison administrée par la Milice. et située entre l'Hôtel de ville et le vieux Palais de Justice <sup>7</sup>.

Depuis son arrestation, Viger n'a revu ni sa famille ni ses amis. Il n'a pu leur faire parvenir aucun message, aucune nouvelle. On n'a pu arriver jusqu'à lui. C'est en vain que les avocats Joseph Bourret et

<sup>6</sup> Maréchal Nantel, Cahier des Dix, 1942, P. 203.

<sup>7</sup> Des excavations récentes ont même mis à jour quelques-unes des cellules.

Charles Mondelet tâchent de forcer la consigne : ils se heurtent à l'implacable administration civile puis à l'inviolable discipline militaire. L'épouse même de Viger ne réussit à obtenir aucun renseignement.

On s'adresse d'abord au shérif. De quel droit Viger est-il détenu? Peut-on avoir une copie du mandat d'arrestation?

Saint-Ours se dégage de sa responsabilité : depuis le 7 décembre, dit-il, les prisonniers, au point de vue technique, ne sont pas ses prisonniers : il a reçu un ordre de Sir John Colborne de faire transporter les personnes qu'on lui a confiées avant la mise en vigueur de la Loi Martiale à la Vieille Prison où les autorités militaires les ont prises sous leur charge ; il est vrai qu'il est toujours shérif mais ses pouvoirs en sont réduits à une simple surveillance ; il a d'ailleurs délégué son autorité sur la Vieille Prison à William Fletcher ; il ne peut en dire plus et ne peut non plus donner de copie du mandat : ce serait briser la consigne.

On ne peut obtenir rien de plus de Saint-Ours si ce n'est une discrète allusion à la ligne de conduite à suivre. Le shérif a déclaré qu'il agissait sous les ordres de Sir John Colborne.

Les amis de Viger se tournent donc de ce nouveau côté et le lendemain, 21 décembre, ils se rendent chez Charles Ogden, procureur général de Sa Majesté, district de Montréal. Les mêmes questions sont posées, mais avec plus d'insistance : en vertu de quel pouvoir, *civil* ou *militaire*, Viger est-il détenu? Quand et comment ces prisonniers, qu'on a transférés illégalement d'une prison civile à une prison militaire, seront-ils libérés? La réponse qu'ils reçoivent est courte, pour ne pas dire impertinante : "You will get nothing out of me".

Ils se rendent à la Vieille Prison, s'approchent du corps de garde et demandent à l'homme de action s'ils peuvent voir un certain monsieur Louis-Michel Viger, détenu derrière les murs. Cette question n'est pas si simple à en juger par la réponse. Le garde leur demande de poser leur question par écrit et de revenir plus tard. Pendant que ces importuns visiteurs se plient de bonne grâce aux exigences du garde, ce dernier s'empresse d'obtenir une consigne et vers le commencement de l'après-midi il est en mesure de donner la réponse suivante :

"If you obtain either from the Attorney General or from the Sheriff an order, my sentries will give you admittance in the gaol; without the order of one or the other of these gentlemen the thing will be impossible".

Réponse polie, s'il en fut, mais sans espoir. Les amis de Viger tournent en rond. Le shérif a renvoyé ces braves personnes au pouvoir militaire, l'armée les renvoie au shérif ou au procureur général et ce dernier a déjà bel et bien déclaré qu'on n'obtiendrait rien de lui.

Les démarches en faveur de Viger ne peuvent en rester là. Saint-Ours n'a-t-il pas déclaré que William Fletcher agissait en son nom? Les amis de Viger se rendent donc encore une fois à la Vieille Prison. Fletcher les reçoit, écoute leur requête. Il semble être plus loquace que son maître et admet que Viger est bien sous sa garde, mais quant à laisser voir son prisonnier, c'est impossible; quant à avoir une copie du mandat, c'est impossible; quant à affirmer s'il est détenu en vertu du pouvoir civil ou militaire, c'est impossible. Les amis de Viger sont tenaces. Forts de savoir finalement où trouve Viger, ils décident de prendre ce qu'il croient bien être une décision infaillible. Quelques jours après Noël, ils jouent leur dernier atout; ils adressent à la Cour une requête pour obtenir un bref d'Habeas Corpus. Le succès semble assuré. Les juges étudient la demande, délibèrent... et déclarent que la loi martiale ayant été mise en vigueur au commencement du mois, il ne leur est pas loisible de permettre l'émission d'un bref d'Habeas Corpus.

Le temps passe. Les amis de Viger ont épuisé leurs ressources. Celui-ci languit en prison, sans avoir la permission de voir ou de communiquer avec sa famille. Le 10 février, 1838, la Constitution est suspendue et le pays est gouverné par un Conseil Spécial. Au mois de mars Viger fait parvenir une requête à la Cour: il fait valoir qu'il est détenu prisonnier injustement et il réclame un procès sans plus de délai. Il se passe huit jours sans qu'aucune action ne soit prise. On se rend certainement compte de l'anomalie de la situation: un sujet de la Reine, arrêté par mandat pour le plus sérieux des crimes, est incapable d'offrir une défense parce qu'on refuse de l'entendre. Ce prisonnier politique se réclame même du plus cher des privilèges accordés au sujet de la Reine, l'Habeas Corpus, et à cause de la loi martiale, déclarée illégale en certains milieux, ce privilège lui est refusé.

La Cour décide donc d'entendre Viger et somme, en conséquence, le shérif d'amener son prisonnier devant le tribunal le 12 mars afin de déterminer le montant de son cautionnement et le remettre en liberté. Le shérif! Pourquoi avoir adressé cet ordre au shérif? Lui qui gouvernait sans pouvoir, lui qui gardait sans autorité et qui déléguait des pouvoirs inefficaces! Aussi sa réponse ne se fait-elle pas attendre longtemps: il ne peut amener Viger devant la Cour pour la bonne raison que Viger n'est pas sous sa garde. Le Juge Rolland ne goûte pas cette réponse. Il veut régler cette affaire et pousse le shérif au pied du mur. Il lui demande formellement si Viger a été remis entre ses mains le ou vers le 18 novembre, 1837, et en vertu de quelle accusation criminelle. Il lui ordonne en plus de produire une copie du mandat.

Cette fois, réussite complète. Saint-Ours accède à toutes les demandes de la Cour et admet que Viger se trouve dans la Vieille Prison. Mondelet et Bourret, mis au courant de cette réponse du shérif et forts

de cette procédure d'Habeas Corpus, se rendent à la vieille prison et demandent à l'officier en charge de la garde si Viger y est détenu. Ce n'est que le lendemain que leur question reçoit la réponse suivante, si c'en est une: "Nous n'avons aucune réponse à vous donner." On demande alors à l'officier le nom de ses supérieurs. Celui-ci répond: "C'est le Major de la Ville ou le Colonel Wetherall ou le Major Général Clithero."

Mondelet et Bourret se rendent immédiatement au bureau du Colonel Wetherall, commandant de la garnison de Montréal et lui demandent si Viger est sous sa garde. Le colonel, à la stupéfaction de ses visiteurs répond qu'il ne le sait pas. Il n'a pas la liste de ses prisonniers. Il sait simplement qu'il a sous sa garde un certain nombre de prisonniers dont il est responsable. Mondelet et Bourret ne désarment pas. Du bureau du Colonel ils se rendent à celui du Major Général. Même questions. Aucune satisfaction. Mondelet et Bourret sont néanmoins convaincus que Wetherall détient Viger. Le récit de ces entrevues parvient aux oreilles du gouvernement, et le procureur général, O'Sullivan, dans une lettre qu'il écrit le 17 mars au Lieutenant-Colonel Rowan, secrétaire civil, fait part des craintes qu'il ressent au sujet de l'attitude adoptée par les autorités par rapport à Viger. Il lui rappelle que le Juge Rolland n'a pas encore rendu jugement sur la dernière demande d'Habeas Corpus adressée au shérif et qu'une nouvelle demande va sans doute être faite pour forcer le commandant de la garnison à amener Viger devant le tribunal. Il ajoute:

"Si les juges décident que la loi martiale, telle que déclarée par la dernière proclamation, n'est pas en force, je ne peux m'empêcher de penser à la situation désagréable dans laquelle Son Excellence va être placée. A moins qu'il ne soit protégé par une loi d'indemnité, il sera passible d'actions en dommages considérables lorsqu'il remettra le gouvernement civil à son successeur."<sup>8</sup>

Le 21 avril, 1838, le Colonel Wetherall reçoit un ordre formel d'amener Viger sans délai devant la Cour.

L'action est engagée. Que va répondre Wetherall? Quelle va être l'attitude du militaire devant le civil, tous deux serviteurs de la même Souveraine? Colborne est immédiatement mis au courant de cette démarche et demande à son Conseil, qui a commencé à siéger trois jours plus tôt, de considérer sérieusement ce point important de la procédure légale. Le 23, le Conseil rend une ordonnance:

"Toute personne emprisonnée pour... haute trahison pourra

<sup>8</sup> Archives de la Province — Evénements de 1837-1838, pièce No. 3074.  
être détenue et gardée sans le bénéfice du cautionnement ou

de la liberté provisoire pendant la durée de cette ordonnance.”

Le 21, cependant, le lieutenant colonel Wetherall avait déjà rédigé rédigé sa réponse. Elle peut se résumer comme suit :

“Il a été nommé commandant de la Garnison le 14 janvier, 1838; comme tel il a eu la charge de garder Viger, détenu par les autorités militaires de Sa Majesté en vertu de la Loi Martiale; Viger est encore sous sa garde et ne sera pas relâché sans un ordre du commandant en chef des forces de Sa Majesté dans la Province.”

C'est ni plus ni moins qu'un refus d'obéir à l'ordre émané du tribunal en vertu d'un bref d'Habeas Corpus.

L'avocat de Viger, qui est maintenant Walker, obtient et fait émettre un bref de contrainte par corps contre le colonel Wetherall, coupable de mépris de cour. Reste à l'exécuter. Ce ne sera pas facile.

La procédure jusqu'ici est parfaitement légale mais la dernière démarche est pleine de conséquences. La session de la Cour a pris fin et les Juges sont en vacances. Le juge a donné instructions à son greffier d'exécuter le bref de contrainte. Celui-ci décline l'honneur d'apposer sa signature à un document ordonnant l'arrestation d'un officier de sa Majesté et fait remarquer à son maître que seul un juge peut signer un tel papier. Son Honneur réplique que non, que durant les vacances le greffier signe ces documents légaux, selon la coutume établie. Le résultat est facile à deviner. Le juge prend ses vacances sans signer ce document si important et le greffier ne signifie pas le bref faute de signature officielle.

Ce défi du pouvoir militaire au pouvoir civil, heureusement ou malheureusement, n'a pas de suite. La récente ordonnance du Conseil Spécial met fin à cette dispute et à tout espoir de venger l'incarcération de Viger. Que reste-t-il à faire? Lord Durham semble être le seul homme qui puisse accéder aux justes demandes d'un des sujets de la Reine. Walker rédige donc, au nom de son client, un mémoire solide et étayé de références au droit constitutionnel et l'adresse au digne Lord. Il met celui-ci au courant de l'incarcération de Viger. Il émet la prétention que la loi martiale, en vigueur le 7 décembre, n'est pas rétroactive et que Viger n'y est pas astreint, ayant été arrêté en novembre.

Afin d'appuyer sa thèse, il cite en exemple le cas de l'Irlande placée sous la loi martiale en 1798 et en 1802. Les Irlandais, accusés de trahison et dont les causes étaient jugées par les cours ordinaires, n'étaient pas soumis à la loi martiale. Il termine son exposé en suppliant Son Excellence d'intervenir en faveur de Viger et de mettre fin à cette injuste incarceration. Durham ne juge pas opportun d'accorder ce remède car Viger, ci-devant député de Chambly, demeure dans la ci-devant

Vieille Prison jusqu'au rappel de la loi martiale alors qu'il est replacé sous la garde du shérif du district de Montréal.

Ce n'est que le 9 juillet, 1839, qu'il obtient son pardon, près d'un mois après l'ordonnance remettant l'Habeas Corpus en force.

L'union des deux Canada, en 1841, permet aux habitants de la Province de se choisir des représentants comme autrefois.

Le souvenir des luttes entre le gouvernement et une partie du peuple est encore frais à la mémoire des deux factions. Les bureaucrates, en majorité et appuyant le pouvoir, prennent avantages de leur position et élisent ou font élire, bon gré mal gré, les candidats de leur choix. Dans certains comtés les troupes ont à intervenir et même, à l'occasion, outrepassent les ordres qu'elles ont reçus de maintenir la paix et d'assurer une élection impartiale.

Louis-Michel Viger offre ses services au comté Chambly qu'il a déjà représenté durant deux parlements. Son adversaire est un nommé Yule. La décision des urnes favorise Yule. La même situation se reproduit dans plusieurs autres comtés. Viger et autres candidats évincés, Lafontaine est du nombre, présentent une requête à la Chambre d'Assemblée afin de faire annuler les élections qu'ils déclarent frauduleuses. Le bien-fondé de ces requêtes ne peut être mis en doute mais comme en bien d'autres circonstances des technicalités sont invoquées à leur encontre et la Chambre refuse finalement d'en prendre connaissance à moins qu'elles ne soient amendées. Lorsque les corrections nécessaires sont faites le délai requis pour présenter ces requêtes est écoulé et chacun en est pour ses frais.

Le 15 février, 1842, Viger réussit à se faire élire dans le comté Nicolet. Ce siège était devenu vacant à la suite de la nomination d'A. N. Morin au poste de Commissaire des Terres de la Couronne.

Viger est alors devenu, par ses entreprises financières et ses activités politiques, en autant que député et défenseur malheureux des droits du peuple, un des hommes influents de sa région. Le 19 septembre, 1843, il a 58 ans, il épouse la seigneuresse de l'Assomption, Marie-Aurélie Faribault, veuve en premières noces de Charles-Auguste Deschaillons. Lorsque son mandat de représenter le comté Nicolet prend fin, il se tient loin de la chose publique jusqu'aux élections suivantes.

En 1848, Lafontaine, député de Terrebonne, abandonne ce comté, pour représenter Montréal. Comme à ses dernières élections, Viger accepte le siège devenu vacant et se fait élire dans Terrebonne. Lafontaine et Baldwin sont heureux de l'avoir avec eux à la Chambre et lui confient le poste de Receveur Général. Voici Viger membre du Conseil Exécutif du Grand Ministère. Il doit savourer avec plaisir cette haute position si différente de celle qu'il occupait une décade plus tôt à l'ombre

d'un cachot. Lorsqu'à la suite de l'incendie du Parlement à Montréal, Toronto devient la capitale du Canada, Viger proteste de toute ses forces et réalisant que c'est en vain, il quitte son poste au Conseil Exécutif qui est dévolu à E. P. Taché. Il termine son mandat comme simple député et aux élections de 1851 est élu représentant du comté Leinster qui comprend l'Assomption et Lachenaie. Il ne conserve ce mandat que jusqu'au 23 juin, 1854. L'année suivante il meurt, à l'Assomption, dans la nuit du 26 au 27 mai.

Un monument lui est élevé par les soins de sa soeur, Josephite, (Madame Jean Boudreau) au cimetière de Notre-Dame des Neiges, en 1857.<sup>9</sup>

On peut voir aussi, sur un des murs intérieurs de l'église à Repentigny, une plaque en marbre portant l'inscription suivante :

"Dédié à la mémoire de l'Honorable Louis-Michel Viger, seigneur de Repentigny, membre de l'Assemblée Législative et du Conseil Exécutif de la Province du Canada, décédé au Manoir Seigneuriale (sic) de la Seigneurie de l'Assomption le 27 mai, 1855, dans sa soixante-dixième année. Requiescat in Pace."<sup>10</sup>

Sa veuve meurt dans son manoir le 11 février, 1880, à l'âge de 82 ans.<sup>11</sup>

*Henri Masson*

#### R E F E R E N C E S

- The last forty years. Canada since the Union of 1841. J. C. Dent. Pp. 143, 228, 351 (Vol. I); 119, 120, 183, 213 (Vol. II).  
 Bulletin des Recherches Historiques — 1927, P. 354 et 1947, P. 29.  
 Les Toutes Petites Choses de notre Histoire. Régime Anglais — P. G. Roy Vol. 2, p. 142.  
 Cours d'Histoire du Canada — T. Chapais. Vol. VI, p. 150, note 1.  
 Cahier des Dix, No. 5, P. 103; no. 6, p. 203; no. 7, p. 237; no. 9, p. 88; no. 10, p. 248.  
 Rapport de l'Archiviste, 1926-27, p. 180; 1925-26, Pp. 150, 192, 193, 273; 1924-25, p. 244.  
 Dictionnaire du Père Lejeune.  
 La Minerve — 28 juillet, 1857.  
 Souvenirs d'un demi-siècle — J. G. Barthe — C. XIV — 1885, Pp. 405 et ss.  
 Saberdache de Jacques Viger.  
 La Revue Canadienne, 1895, Pp. 82 à 98.  
 Annuaire de Ville-Marie — Huguet-Latour, 1885-86.  
 Le Docteur Labrie — Abbé Auguste Gosselin — Pp. 210 et ss.  
 Revue du Barreau, tome 3, no. 4, p. 213.  
 Journals (Conseil Spécial) Vol. 1, Pp. 27 et ss.  
 Le Barreau et la Révolte de 1837 — F. J. Audet — Mémoires S.R.C. 3e série — Tome XXXI — Pp. 85 et ss.  
 Les Gerbes Canadiennes — L. O. David — (1921).  
 Patriotes de 1837-1838 — Aeg. Fauteux (1950) Pp. 396 et ss.

<sup>9</sup> Terrain 45, Section E. — Y est-il enterré? D'après E. Z. Massicotte, son corps ne se trouverait pas à la Côte des Neiges.

<sup>10</sup> Aeg. Fauteux cite le 20 octobre, 1855, comme date de sa mort. Voir Patriotes 37-38, p. 398.

<sup>11</sup> Photos des ruines du Manoir, dans Vieux Manoirs, Vieilles Maisons — P. 55.

# RAPPEL

## NOUVELLE BOURSE D'ÉTUDES « LÉO-HUDON »



Le 6 octobre 1964, à la Gare Centrale de Montréal, mourait subitement le Père Léo Hudon, à l'âge de 60 ans. Il n'est que de parcourir brièvement les étapes de sa vie pour reconnaître quel homme précieux l'Église et la Compagnie de Jésus venaient de perdre. Né le 23 août 1904 à Saint-Cyrille, le Père Hudon est le fils de Jean-Ferdinand Hudon et de Marie-Georgiana Côté. Après avoir complété ses études classiques au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, il entre chez les Jésuites le 14 août 1945. Douze ans plus tard, il est ordonné prêtre au Gesù par Mgr Deschamps. Le Père Hudon a toujours su marier ses qualités d'entrepreneur avec une efficacité méthodique presque légendaire. Dès sa régence, de 1931 à 1934, il sera préfet de discipline au collège des Jésuites de Québec, puis, après ses études théologiques, assistant-préfet de discipline et des études au collège Sainte-Marie (1938-1939), préfet de discipline et des études au collège Jean-de-Brébeuf (1940-1945). Ce travail, que viendra compléter son supérieur à la résidence de Québec (1945-1947), le préparait admirablement à l'oeuvre qui sans doute le caractérise le plus : celle de secrétaire général de l'Université Grégorienne de Rome, de 1947 à 1957. De retour au Canada, il s'occupe d'abord des immigrants. Nommé en 1958 supérieur de la résidence de Rimouski, c'est en plein travail d'organisation et de prédication que la mort vient le saisir.

Le Père Hudon n'est plus. On ne pourrait guère trouver mieux, pour perpétuer sa mémoire, que de lui trouver un remplaçant. Son départ a créé un vide qu'il faut combler. Il faut permettre à un nouveau Jésuite de prendre la relève. C'est là une tâche longue et coûteuse, mais que veut assurer la création de la nouvelle bourse d'études « Léo-Hudon ».

Cette bourse, d'une valeur de \$10,000, formera un capital intangible dont les intérêts serviront à défrayer à perpétuité l'entretien d'un Jésuite aux études. Tous peuvent par leurs offrandes participer à la fondation de cette bourse. Les parents et amis du Père Hudon, comme aussi tous les lecteurs de « Jésuites Canadiens », verront là l'occasion de rendre hommage à un fidèle ouvrier de Dieu et de s'associer concrètement à la formation d'un nouveau prêtre jésuite.

A l'avance, nous vous remercions de votre générosité.

## L'AIDE AUX ÉTUDIANTS JÉSUITES

Ceux qui seront demain vos prêtres comptent aujourd'hui sur votre générosité. Vos aménages constituent un fonds intangible dont les intérêts servent à la formation des Jésuites étudiants.

On s'inscrit à « l'Aide aux Étudiants Jésuites » :

— comme membre mensuel : rien de fixe, votre charité vous guide.

— comme membre annuel : \$2 ou plus.

— comme membre perpétuel : \$50 pour une personne; \$100 pour une famille.

A cause des avantages spirituels, on peut inscrire des personnes décédées.

Une bourse complète, offerte en un ou plusieurs versements, seul ou avec des amis, ou laissée en testament, est de \$10,000. Les intérêts assurent la formation d'un étudiant jésuite, à perpétuité.

1. Participation aux mérites et à l'apostolat des 36,000 Jésuites répandus dans le monde.
2. Une messe est dite tous les jours pour les membres vivants et décédés.
3. Droit à la plus spéciale reconnaissance de 800 Jésuites canadiens-français qui prient dans chacune de leurs maisons et de leurs missions pour leurs bienfaiteurs vivants et décédés.
4. Toute inscription à « l'Aide aux Étudiants Jésuites » comprend l'abonnement à la revue « Jésuites canadiens » (\$0.50 par année), pour la durée de l'inscription.

Rédaction :

1855 est, rue Rachel, Montréal (34).

Administration :

3215, chemin de la Côte-Sainte-Catherine,  
Montréal (36).

14, rue Dauphine, C. P. 188, H.-V., Québec.

## DOCUMENTS

---

### PROCURATION PAR L'HOPITAL DE LA MISERICORDE A SEBASTIEN CRAMOISY

*(Audouart N.R., le 1er octobre 1658)*

*(Archives Judiciaires de Québec)*

Pardevant Guillaume Audouard Secretaire du Conseil estably par le Roy a Quebecq No<sup>re</sup> Royal en la Nouvelle France et tesmoins soubssignez Furent presentes en leurs personnes les RR.MM.Marie de St Bonnaventure de Jesus Superieure de la maison couvent et hospital de la misericorde de Quebecq, Anne de St Bernard assistante, Catherine Marie de Ste Agnes depositaires Ycelles faisant toutes les affaires pour la communauté desd Religieuses lesquelles volontairement pour et au nom de lad. communauté du dit Couvent ont fait et constituer leurs procureur general et special Irrevocable Noble homme Sebastien Cramoisie antien eschevin de la Ville de Paris absent estant de present en France, auquel ils donnent pouvoir de recevoir le revenu de leurs biens en france et en donner acquiter et en faire Lemploy dycelluy en provisions vivres et autres necessitez pour leurs usages, comme aussy donnent pouvoir les susdictes RR.MM. a Leursdit procureur de substituer plaider opposer appeller acquiesser eslire domicile, faire tous autres actes requis et necessaires ausdictes fins susdictes, Promettant lesdictes RR MM Constituantes decharger ledit procureur den rendre compte tant de la Recepte que depences ainsy quil la mandé de France, Laquelle procuracion le dit procureur autremt nauroit pas accepté et ensemble davoit po agreable tout ce qui sera geré et négocié par le dit procureur, le tout comme sy les choses estoient faictes par eux mesmes Obligeant &ca Renonceant &ca Fait et passé au parloir exterieur du dit Couvent et Hospital de Quebecq les susdictes RR.MM. assemblées en presence de Julien Martin et Victor Trotin tesmoins soubz signez Le premier jour d'octobre mil six cens cinq<sup>te</sup> huit.

Marie de St Bonnaventure de Jesus

Anne de St Bernard

Catherine Marie de Ste Agnes

Victor trotin

J. Martin

Adouart Nott.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Archives Judiciaires de Québec. Greffe d'Audouart.

CONVENTIONS ENTRE LES PP. JESUITES ET JACQUES  
BADEAU ET SA FEMME

*(Teuleron nore royal 12-4-1647. Archives de la charente Inférieure. Série LXXXV,  
Vol. V; pages 191-194.)*

Personnellement Establis Reverend pere Claude Quantin de la Compagnie de Jésus au nom et comme procureur gnral de la mission du Canada ainsy ql a déclaré d'une part. Et Jacques Badault, laboureur a boeuf demt en ceste ville et Anne ardoin sa femme et luy bien et suffisamment autorisée po leffet des presentes, entre lesquelles payes a esté fait et passé le contract de bail a mesterye & choses qui sensuivent C'est assavoir q. les d. Badalt & sad. femme ont promis de sembarquer avec françois Jean et Jeanne Badault leurs enfants a la premiere requisition qui leur en sera faite par led Rev P. Quantin Pour aller a quebecq pais de lanouvelle france ou estant arrivés ils seront tenues aller a lune des deux mesteryes des R. P. de la Compagnie de Jésus pour y travailler labourer et ensementer les terres desja defrichées et mises en culture bien & deuement & en bon pere de famille pendant le temps et espace de neuf années Consécutives qui commenceront a la feste de Toussaints prochaine Et finiront a pareil ju'Icelles Revolues, a leffet de quoy promet led R. P. Cantin de les défrayer du passage et les nourrir jusques aud pais, leur fournir quatre vache lesquels lesd preneurs luy restitueront apres qu'elles en auront produit douze aués, Et encore leur fournira deux boeufs de tire po' labourer lesd terres en attendant que lesd vaches en ayant produit d'autres qui puissent labourer Tout le quel bestail sera noyrry gardé & conservé par les preneurs Et a ceste fin se serviront la premiere des années dud bail de Tout le fourrage quil trouveront en lad mesterye a la charge aussy de laisser a la fin dud bail deux milles (2000) bottes de foin; Fournira led R. P. quantin toutes les semances quil conviendra employer esd terre la presente année quoy faisant seront obligé lesd preneurs de les fournir entierement toutes les aués années, dud bail pendant lequel seront tenus les preneurs de défricher chacune desd années ung arpent de terre tout au moins et doster toutes lessouches Et ce moyent la somme de soixante quinze livres chacun arpent q' le R. P. bailleur sera tenu le' payer, feront les preneurs a leurs frais et depens la Récolte des bleds et aués choses qui proviendront en lad mesterye mesmes des navaux, carottes et aués racines pour estre le tout partagé par moityé Et led partage fait porteront la part desd R. Peres bailleurs en leur maison, Et ensementeront tous ans les deux tiers des terres de lad mesterye Et laisseront l'autre tierce partye en guéret, pourront employer un quartier & demi de terre po' servir de jardin dont le provenu leur appartiendra entièrement Employe-ront lesd preneurs tous leur travail au profict Et amélioraôn de lad

mesterye sans ql leur soict loisible de travailler po' dau' ny mesme po' eux sans legues consent desd Peres, sinon seulement dans les oeuvres & actions necessaires dans l'entretien de leur famille fourniront et rendront a leur frais a la maison desd peres bailleurs trentes cordes de bois Et ou il les faudroit apporter par eau lesd peres bailleurs fourniront le bateau et trois hommes po' nager avec led preneur; — Ledit R. P. Quantin promet aussy de delivrer aux preneurs douze poules & ung coq a la charge d'en Rendre pareil nombre a la fin dud bail et de delivrer aud pères bailleurs vingt cinq douzaines d'oeufs a la St Martin et six chapons à lad feste le tout par chacun an, comme aussy fournira led R. P. ausd preneurs trois tryes trois cochons & ung Verrat lesquelles trois truyes ils garderont deux ans consécutifs a commencer a la feste de Toussaint prochaine po' finir a pareil jo' de lannée quon comptera mil six cent quarante neuf auquel temps led R. P. Quantin reprendra lesd trois truyes seulem' Et quand aud Verrat donnera ausd preneurs a la charge den rendre un autre de laage dung an a la fin dud pnt bail Et au regard desd trois cochons et le preveneu desd trois truyes seront partagés esgallem' entre les partyes dans dud jo' & feste de toussaincts prochaine en aug an Retenant au préalable pour yceux pneurs trois truyes du printemps pour succeder Lannée suivante aux trois qls doit rendre Et ainsy continuer Conscentieusm' jusques a la fin dud bail, fournira de plus led R. P. Cantin ausd preneurs des leur arrivés aud pais Une charette, une charrue, six habaches, deux faux, une scie de travers, deux boyaux, six faucilles; deux pelles, deux fourches a fumier Une brouette & ung bac, moyennant quoy lesd preneurs seront tenus de luy payer lesd Instruments aux prix quilz luy auront cousté suivant lestat ql en aura tenu Et dautant q' lesd preneurs n'ont de quoy subsister la premiere année est expressement accorde q'incontinent apres leur arrivée led R. P. quantin aud nom sera tenu leur fornir un thonseau et demy de blé pour se nourrir avecq leur famille pendant lad année sans en pouvoir tendre aulcun payem' et auregard du bestail qui proviendra pendant le temps dud pnt bail desd quatre et douze vaches sus déclarées et auès en suivant sera nourry et entretenu par lesd preneurs comme dit est Et les proficts que dieu y donnera partage par moytié entre les parties ,seront lesd preneurs tenus de delivrer aud R. P. Quantin trente cinq livres de beurre par chacun an pour chaque vache Et fournira led père des vaisseaux po' mettre led beurre et le saler Tout ce que dessus a esté stipullé & accepté par lesd partyes Et a ce faire & accomplir par Icelles sans venir jamais au contraire a peyne de tous despens dommages & Interests Ont obligé lune a l' savoir led P. Quantin le Revenu temporel de lad maison Et lesd pneurs envers luy Tous leurs biens pnts & fut' solidaire' lung po' la' seul & po' le Tout renoncants aux bénéfices de division dordre de droict evict' & de discuón Et sur ce ont renonces

& a Juges & condempnés & ca Fait a la Rochelle en lestude dud not. apres midy le douzziesme jo' de avril mil six cent quarante sept presents martin darrache & Jean de bortuste clerqs demeurants en lad ville, Et ont lesd preneurs desclarés ne scavoir signer de ce enquis aprouve les mots estant en Interligne les deux tiers, deux

claude Quantin      francois badeau  
Bortuste  
darrache      Teuleron Nore Ryal<sup>1</sup>

VENTE DE SAMUEL PAYNE MARCHAND ORFEVRE  
A FRANCOIS URBAIN MOREAU

*(Archives Judiciaires de Montréal. Greffe de Chaumont, 30 mars 1730)*

Pardevant &c furent presents Sieur Samuel Payne Marchand orfevre et Damoiselle Margueritte Gareau Son Epouse de Luy autorisé pour L'Effet des presentes demeurants en cette ditte Ville de Montreal, Lesquelh de Leur bon gré et Volonté ont reconnu et Confessé avoir vendu par ces presentes Vendent ceddent quittent transportent et delaisent du tout des maintenant et a toujours promis et promettent garantir de tous troubles dettes hypoteques dons douaires Evictions Substitutions alienations et autres Empeschements generalement quelconques a Sieur Francois Urbain Moreau demeurant en cette ditte Ville a ce present et acceptant acquerueur pour luy Ses hoirs et ayans causes a L'avenir, C'est à Scavoir Un Emplacement de terre Scize et Scitué en cette ditte Ville Sur le Niveau de la Rue St. Joseph de la Contenance de quarante pieds de front Sur la ditte rue Sur vingt deux pieds de profondeur avec une maison de pieces Sur pieces construittes Sur led. Emplacemt. Consistant en une Cave une Chambre à feu un four dans la d<sup>e</sup> Cave une autre Chambre a Costé Les greniers audessus, le tout couvert de planche, le reste dud. Emplacement Servant de Cour Closes de pieux Le tout ainsy qu'il Se poursuit et Comporte et est apresent tenant ledit Emplacement d'un Costé a Sieur Pierre Garaud, d'autre Costé a Sieur Gilles Chauvin Pardevant à la ditte rue St Joseph et Par derriere les representants de Sieur Antoine Pascaud Sans dutout par lesdits Vendeurs En rien Excepter reServer n'y retenir que les CloiSons Armoires Dressoirs et autres meubles qui Sont attachez et Clouez alad.<sup>e</sup> maison demeurent (sic) aud. acquerueur Le tout avec toutes Ses appartenances et dependances que led. acquerueur a dit bien Scavoir et Connoistre pour avoir le tout veu et visité et en est Content et Satisfait, le tout appartenants aux dits Vendeurs par acquisition qu'ils en ont faite de Dlle Madelaine Pepin Veuve de feu S.<sup>r</sup> Jean B.<sup>10</sup> St Marc et Par Lad.<sup>e</sup> D.<sup>11e</sup> Madeleine Pepin et

<sup>1</sup> Archives de la Charente Inférieure. Série LXXX, Vol. V; pages 191-194.

Nicolas Varin d. la Pistoile par Contrat passé Pardevant M.<sup>e</sup> lePallieur Notaire Royal endatte du Vingt huit fevrier mil Sept cent vingt Et par led. Varin acquis de haut et Puissant Seigneur Charles LeMoyné Baron de Longueur par Contrat passé devant feu M.<sup>e</sup> Adhemar vivant No.<sup>re</sup> Le Vingtieme Mars mil Sept cent neuf que lesdits Vendeurs ont presentement remis es mains dud. acquerreur, Ledit Emplacement faisant partie de quatre cents quatre vingt dix toize de terre appartenants aux Successions de dit feu Sieur deLongueuil et de Dame Catherine Primot Son Epouse mouvant en Censive de la Seigneurie de Montreal et Chargé envers le domaine d'Icelle de Cens et rentes a proportion de la totalité quitte des arresrages dupassé Jusqu'a ce Jour Pour dud emplacement et maison Ses appartenances et dependances en Jouir faire et disposer par led. acquerreur Sesd. hoirs et ayant cause a Lavenir ainsy que bon luy Semblera au moyen des preSentes a Commencer La Jouissance de present pour Se reservant cependant lesdits vendeurs La Jouissance pendant deux mois a Commencer de ce jour Et Seront tenus les dits Vendeurs d'avertir led. acquerreur quinze Jours d'avance Cette Vente Cession transport et delaisement ainsy fait aux Charges des Cens et rentes pour L'avenir, Et outre pour et moyennant la Somme de trois mil Livres monnoye ayans Cours en ce pays laquelle Somme Led. acquerreur apromis bailler et payer aux dits Vendeurs ou au porteur a peine de tous depens dommages et Interest Scavoir Créé (sic) et Constitué assis et assigné par ces presentes des maintenant et a toujours promis et promettent Sans division discussion ny fidejussion renoncans aux dits Benefices Garantir de tous troubles dettes hypoteques dons douaires Evictions Substitutions alienations et autres Empeschemens generalement quelconques aud. S.<sup>r</sup> et D.<sup>lle</sup> Payne a ce acceptante Cent Cinquante livres de rente annuelle et perpetuelle bien payable Et Solvable a Scavoir prendre et percevoir annuellement; Et a L'Instant est Comparû Sieur Eme Moreau Marchand & Cordonnier demeurant en cette ditte Ville de Montreal et D.<sup>e</sup> Francoise Fortier son Epouse de Luy autorisé pour L'Effet des Presentes Lesquels pour La Conservation de la rente du dit Emplacement et maison Lesdits S.<sup>r</sup> Moreau et Son Epouse ont Cautionné pour LaSomme de Mil Livres Seulement Led. acquerreur leur fils; Lesdits mil Livres estant pour L'entretien Seulement delad.<sup>e</sup> maison afin quelle Soit toujours en Etat d'en tirer Lad. rente et Loyer pourquoy Ils ont affecté solidairement l'un pour l'autre Un Seul pour le tout Sans division discussion ny fidejussion renoncans aux dits Benefices obligé et hypotecqué tous leurs biens meubles et Immeubles present et Avenir; Pouredlad.<sup>e</sup> rente de Cent Cinquante livres User Jouir faire et disposer a l'avenir par led. acquerreur Ses hoirs et ayans cause a Lavenir en toute propriété et a perpetuité a toujours et encore a La Charge par Ledit acquerreur Ses dits peres et Meres Leur Caution de tenir le dit Emplacement et maison en

bon et due Estat et valleur afin que Lad.<sup>e</sup> rente sy puisse annuellement et aisement lever et percevoir ; La d.<sup>e</sup> rente payable par chacun an a commencer du jour que led. acquereur entrera en possession dud. emplacement et maison et finira a pareil Jour a la fin de Chaque année en Suivant tout et Si Longuement que Lad.e rente Sera due, Icelle rente Cependant racheptable a toujours parlad<sup>e</sup> Somme de trois mil Livres en un Seul ou plusieurs payements dont le moindre Sera de Cinq cents livres et a meSure desdits payements laditte rente diminuera avec les arrerages qui en Seront lors dubs et Escheus frais et Loyaux Couts, Et afure et mesure que led. acquereur fera quelques payements qui seront chacuns de cinq cent livres lesdits premiers mil livres acquitteront Lorsquils Seront payés laditte Somme que lesdits Sr. Eme Moreau et Sa femme ont cautionné et pour lors Ne Sera dechargé de Son Cautionnement, Et au moyen de tout ce que dessus lesdittes parties Se Sont mis et Subrogé L'un envers L'autre en Leurs Lieu et Place droits Privileges Et hypotecques, s'endestant devestant dessaisissant du tout pour et au profit dudit acquereur luy transportant tous droits depropriété fonds trefonds droits noms raisons actions Saisine et Possession qu'ils pouvoient avoir et pretendre Sur led. emplacement Vendu par ces presentes — Et Pour L'Execution des preSentes Lesdits Constituants ont Esleu leur domicile en la maison du Sieur Pierre Guay Scize rue S.<sup>t</sup> Paul Et Ledit Sr Acquereur avec Lesdits S.<sup>rs</sup> et Dames peres et Meres en La maison ou Ils demeurent actuellement Scize Sur Lebord du fleuve St Laurent appartenante a Sr Brunet Me forgeron auquel (sic) Lieu &c Promettant &c obligant &c renoncant &c fait et passé audit Montreal en Lamaison Vendu par ces presentes L'an mil Sépt cent trente le trentieme Jour de Mars avant midy en presence des Sieurs Pierre Payment d. la Riviere et Sr. Jean Bte Godefroy Escuyer temoins demeurant aud. Montreal qui ont avec Les dittes parties et Lesdits Srs et D<sup>e</sup> Moreau et Notaire Signé apres Lecture faite Suivant Lord.<sup>ce</sup>

Samuel Payne  
marguerite garau

françois urbain moreau (sic)  
M morau françoise fortier  
Godefroy Pierre Pemailt (sic)

Chaumont n.r.  
(avec paraphe.)

## ADD: VENTE DE SAMUEL PAYNE MARCHAND — (2)

Pardevant &c furent presents Sieur Samuel Payne et Sr. francois Urbain Moreau fils acquereur au Contrat cydessus Lesquels ont dit que par ledit Contrat Il est porté qu'il sera Loisible aud. Sr. Payne de Sortir avant LEspace de deux mois Lesargants dans Leurs Entier pour chercher une maison a Louer et que le dit S.<sup>r</sup> Payne Luy Livreroit Le d. Emplacement et maison dont led. acquéreur commenceroit La Jouissance; Lequel dit jour a Commencé a Courir du Vingt neuf du mois d'Avril dernier que led. acquereur a Commencer a Jouir de lad.<sup>e</sup> maison et de Ses dependances Pourquoi Ils Sont tombez d'accord entre eux Et Comme de fait Led. S.<sup>r</sup> Moreau a pris et prend Lad.<sup>e</sup> maison dudit Jour Vingt neuf d'avril Suivant et Conformement au Susdit marché En Consequence dequoy Laditte vente de Cent cinquante Livres Sera payable par chacun an comme dit Est dont Le premier payement Eschera L'année prochaine au vingt neuf d'Avril; Et a L'instant Ledit Sieur Payne a remis es mains dudit acquereur une descharge faite par M<sup>r</sup> Normand et Signé de Luy en datte de ce jour de tout ce qui peut estre dubs par le passé Par Ceux qui ont possédés (sic) ledit Emplacement et maison; Car ainsy &c Promettant &c obligeant &c Renoncant &c fait et passe aud. Montreal en Letude dudit Notaire L'an mil Sept cent trente Le vingtroisieme Jour de May apres midy En presence des Sieurs Charles François Coron et Joseph Grinil temoins demeurant aud. Montreal qui ont avec Lesdittes parties Et Notaire Signé après Lecture faite Suiv.<sup>t</sup> L'ord.<sup>tes</sup>.

francois urbain Moreauz (sic) Samuel Payne  
C.f. coron Joseph grinil  
Chaumont n.r. (avec *paraphe*).<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Archives Judiciaires de Montréal.

Le BULLETIN publiera un compte rendu, aussi complet que possible, de tout ouvrage canadien ou sur le Canada, en Anglais ou en français, dont un exemplaire aura été adressé à la Direction.

# Le capitaine Jean-Pierre Anthoine-Guermier-Laviolette (1732-1797), De Boucherville et sa famille

Jean-Jacques LEFEBVRE, M.S.R.C.

Archiviste en chef, Cour supérieure, Montréal.

*Le vent de l'histoire n'est souvent qu'un vent d'orage. Il passe laissant debout les chênes enracinés dans la bonne terre.*  
Victor BUCAILLE, *Les Nouvelles Littéraires* [Paris] le 25 août 1966.

---

La part des anciens combattants des troupes de Montcalm à la formation du peuple canadien est connue mais non encore complètement établie.

En son fameux *Dictionnaire généalogique*, C. Tanguay a relevé une partie des mariages des troupiers ou sous-officiers restés au pays aux lendemains de 1760, mais il est loin de les avoir tous.

Le plus souvent, Tanguay s'est contenté de la mention de leur mariage sans avoir pu suivre leur descendance, pour des raisons évidentes de plan ou de système.

La question a été partiellement reprise depuis aux *Mémoires de la Société généalogique*...

Illustrons encore un cas avec Jean-Pierre Anthoine-Laviolette<sup>1</sup>, tambour-major du régiment de La Sarre. Dauphinois, il était originaire de Bollène (Drôme) près Orange. L'officiant à son mariage inscrit qu'il était du diocèse de Saint-Paul-les-Trois-Châteaux. Il avait vingt-sept ans lors de son mariage à la Pointe-aux-Trembles de Montréal le 30 avril 1759 à Clémence Comparet, âgée de dix-neuf ans. Elle était fille de François Comparet, notaire royal, décédé en la même paroisse de Pointe-aux-Trembles en octobre 1755. E.-Z. Massicotte a rétabli son état civil<sup>2</sup>.

Clémence, née à Pointe-aux-Trembles en 1739, était l'aînée de la troisième union de François Comparet et de Marie-Josephite Bélisle, mariés là même en février 1738. Cette dernière mourut à Terrebonne en mars 1783 — date non mentionnée à l'article de M. Massicotte —.

Rappelons qu'une sœur de Clémence, Marie-Josephte, née en 1748, mariée en 1764 à Pierre Fortin, fut la bisaïeule du sénateur Pierre Fortin<sup>3</sup>.

Parmi les signataires à l'acte de mariage de Jean-Pierre Anthoine-Laviolette se trouve notamment J.-B. Bruguier, plus tard établi à l'Assomption, où il devint major de milice à son décès<sup>4</sup>.

Clémence Comparet-Laviolette mourut à Boucherville en décembre 1786. Elle y fut inhumée dans l'église. Il ne semble pas qu'il y ait eu des enfants de la première union de Jean-Pierre Laviolette.

### LES LENOIR

Après contrat reçu par Racicot, Jean-Pierre Anthoine-Laviolette se remariait à Boucherville le 22 avril 1787 à Charlotte Lenoir, fille de Vincent Lenoir et de feu Françoise Robert — ceux-ci mariés à Boucherville en 1762 —.

Une tante de la mariée d'avril 1783, Françoise, fille de Vincent L. (1693-1763 † Pointe-aux-Trembles) avait épousé le sculpteur Philippe Lieber (1732-1804 † Montréal)<sup>5</sup>.

Charlotte Lenoir-Laviolette donnait naissance le 4 avril 1794 à un fils, Pierre-Vincent, qui eut pour parrain son aïeul maternel, Vincent Lenoir.

Le 15 du même mois, elle s'éteignait des suites de ses couches, à 32 ans. Elle trouva aussi sa sépulture en l'église de Boucherville.

### LES MEZIERE

Huit mois plus tard, Jean-Pierre Laviolette contractait une troisième union à Boucherville, le 19 août 1795, avec Marie-Josephte-Julie Mezière, née en 1765, fille de Pierre Mezière († 1795), avocat et notaire<sup>6</sup>. En sa vivante chronique, les *Carnets d'un Curieux* dans la *Patrie* de Montréal des années 1934-1935, Aegidius Fauteux a relaté l'histoire des fils du notaire Mezière, et frères de Joseph-Julie Mezière.

Pour ajouter au tableau, consignons que Marie-Josephte-Julie Mezière avait à tout le moins quatre sœurs, qui contractèrent des alliances:

Angélique-Archange (1762-1803 † Boucherville), mariée à Montréal en 1784 à Adrien-Regis Berthelot, de Sainte-Geneviève<sup>7</sup>;

Louise (1772-1825 † Montréal), mariée à Montréal en 1796 à J.-B. Douaire Bondy (fl. 1769-1825) — fils de J.-B. Douaire Bondy et d'Elisabeth Coursol († 1819, Verchères) —;

Catherine (1764-1809 † Montréal), mariée à Montréal en 1790 à Jean-Guillaume Delisle (1757-1819), notaire<sup>8</sup>;

<sup>1</sup> Marguerite (1774-1807 † mai, Montréal), mariée à Montréal en 1791 à Basile Campeau (1764-1807 † novembre), fils de Basile C. et de Catherine Lefebvre-Duchouquet († 1774).

#### MESSIRE BASILE CAMPEAU (1736-1782)

Le beau-père de Marguerite Mezière-Campeau, Basile Campeau, devenu veuf après onze ans de mariage, entra dans les ordres sacrés. Ordonné en 1777, il devint aussitôt curé de Longueuil, qu'il desservit cinq années. Mort en novembre 1782, il fut inhumé à Montréal.

#### LES BIENS DU CAPITAINE LAVIOLETTE

A son décès survenu à Boucherville le 30 septembre 1797, à l'âge de 70 ans, le sieur Jean-Pierre Laviolette, comme ses deux premières épouses, fut inhumé dans la crypte de l'église de Boucherville.

Il a quelque part la qualité de premier capitaine de milice.

L'inventaire de ses biens, qui ne comportaient pas de communauté avec sa troisième femme, fut dressé par Pierre Gauthier<sup>9</sup>, notaire, de Boucherville. Commencé le 9 octobre 1797, il y fallut de nombreuses vacations, et il ne fut terminé que le 27 février 1799. Sa veuve avait eu le temps de convoler avant qu'il ne fût clos.

Les biens du capitaine Laviolette étaient relativement considérables. Il avait quatre terres à ferme à Boucherville. L'évaluation de ses hardes, très fournies et variées, s'élève à 720 livres (ancien cours), et l'argenterie de la maison, à 650 livres.

Il laissait pour quelque 25.000 livres de créances et les dettes ne dépassaient pas 5.000 livres, la part afférant à la troisième épouse de son contrat de mariage, restant indéterminée.

A l'acte de tutelle à ses mieurs le 5 octobre 1797<sup>10</sup> il appert que le capitaine Laviolette laissait trois enfants mineurs de son second mariage, soit :

Thérèse, neuf ans;  
Jean-Baptiste, huit ans;  
et Pierre, quatre ans.

Il avait eu de sa troisième femme, Josephite-Julie Mezière, une fille et un fils, Henri, morts au berceau.

## Comment nos colons écrivaient autrefois

(Archives Judiciaires de Montréal. Greffe de Claude Maugue)

---

de LaRochelle ce 10<sup>e</sup> avril 1679

Maistre pierre Soumande Jaytrouvé La commoditéé devous faire assavoir de mes nouvelles Lesquelles Sont bonnes dieu Mercy.

Je prie dieu quainsy soit de vous et de toute vostre maisonnée; Je suis fort estonné de navoir point receu aucune lettre. M<sup>e</sup> pierre Soumande Jevous prie de dire abarthelemy Verros quil menvoie une quittance pour ce que Je me Suis rendu caution pourluy, car Mon.<sup>r</sup> LeBoiteux est mort. Jevous prie de dire amonsieur millot quil menvoie de Largent pourLaprentissage deSonfils car *du depuis* quil est *ches* nous Je nay rien receu, car Monsieur petit a escrit icy alaRochelle que J'avois receu Largent, mais *il* vous assure que Je nay rien receu, autre chose vous puis mander defaire mes baisements a M.<sup>r</sup> decarrot et a toute vostre maisonnée.

M.<sup>e</sup> pierre Soumande mon fils est venu dessus les champs (sic) Si vous avez besoin de son service Il ira en Canada Si (sic) travaille en vostre boutique de mander Le prix que vous voulez luy donner le prix raisonnablement — autre chose ne vous puis mander.

Votre tres humble Serviteur

Anthoine Roy, Amis (sic)

Collationné Sur une lettre adressée aM.<sup>e</sup> pierre Soumande et amoy présentée par LeSieur millot amoy Nor.<sup>e</sup>

Sousigné quil luy ay rendu a Linstant fait a montreal ce vingt un.<sup>e</sup> aoust gbic. soixante et dixneuf X

*Maugue no<sup>re</sup> 1*

---

<sup>1</sup>*Vraie copie de l'original conservé aux Archives Judiciaires de Montréal. Collationné à deux reprises par Messieurs E. Z. Massicotte et J. H. A. Prud'homme pour l'authenticité du dit acte.*

## Ralph Burton

---

"Dear Mr Roy,

"I regret that I have not previously acknowledged your letter of the 17 September giving me some information about Ralph Burton. This is very interesting and I am most grateful to you."

"After Burton returned to this country he purchased the Manor of Cottingham and entered Parliament as representative for the borough of Wareham in the country of Dorset. He died in 1768 and was buried in Cottingham Parish Church. I thought you might be interested in the inscription which appears on the monument near his grave, so I enclose a copy herewith."

John R. Whitehouse

Kingswinford, Hallgate, Cottingham,  
Yorkshire, England.

### *Texte de l'Inscription*

Sacred to the memory of RALPH BURTON, esq. colonel of the third regiment of infantry, major-general of his Majesty's forces and member of the honourable House of Commons; who having dedicated himself from his earliest youth to the profession of arms, quitted his country to take part in a rude and savage war begun on the continent of America A.D. 1754, where during twelve severe campaigns, he showed a most unwearied Zeal and firm courage. At the close of this war, unassisted by party, but known at Court by his distinguished services, he was honoured by his Sovereign with the command of the army in Canada, appointed colonel of the third regiment, lieutenant-governor of Montreal, and major-general. With every talent that could fit him for the most toilsome fatigues of war, he possessed a peculiar complacency of manners which rendered him most amiable in private life. He was an affectionate husband, a tender parent, and a warm friend. The life of this most valuable man, esteemed by the king, useful to his country, ever regretted by his friends, ended September 24th, 1768, ætatis suæ 43. Near the remains of Major-General Burton are placed those of his wife MARGARET who died the 30th September 1790, ætatis 52.

## TABLE DES MATIÈRES

du volume 68

1966

ARNOUL. — Lettre de Denonville (1685) à .....	102
AUDET-LAPOINTE, Lionel. — Les Canadiens-Français en Californie. Robert Desty .....	25
BADEAU, Jacques. — Conventions entre... et les Jésuites (1647) .....	186
BARREAU. — Liste des bâtonniers du B...de Que...1937-66 .....	86
BOURASSA, Capitaine Toussaint (1852-1926) .....	93
BROSSEAU, Lt-col. Julien (1837-1912) .....	91
"    , Lt-col. Charles Aug. et Paul .....	94
BULLETIN, Le. — des Recherches Historiques .....	3
BURTON, Ralph. — Son épitaphe .....	196
CALIFORNIE. — Les Canadiens-Français en... Robert Desty .....	25
CANADIENS D'AUTREFOIS, par Robert de Roquebrune .....	70
CARABINIERS MONT ROYAL. — Liste (1867-1965) .....	139
CENT ANS DEJA QUE... 1866 .....	141
CHAPLEAU, Sir J.-A. — Son acte de mariage (1874) .....	39
CONSTANT, Philippe. — Le sénateur Pierre Fortin (1833-88); son ascen- dance... Ses alliés .....	87
CRAMOISY, Sébastien. — Procuration par Hop. de la Miséricorde de Q. à... (1658) .....	185
DENONVILLE. — Lettre de... à Arnoul (1685) .....	102
DESTY, Robert. — Les Canadiens-Français en Californie .....	25
DEZIEL, Mgr Joseph-David (1808-1882). — Sa vie et son ascendance fam. par R. P. Julien Déziel, o.f.m. ....	27
DOCUMENTS. — .....	37, 106, 195
DROLET, Antonio. — Les conditions d'un "engagé" du Seigneur Taschereau .....	71
DUBERGER, J.-B. — On demande à savoir .....	155
DUCHESNEAU, Madame Paul. — Liste des présidents généraux de la Soc. St. J.-B. de Que. (1842-1966) .....	97
"ENGAGE". — Les conditions de vie d'un... du seig. Taschereau .....	71
EVENEMENTS DE 1837-38. — Joseph Robert, Patriote de 1837-38. Par Emile Falardeau .....	47
"Louis-Michel Viger, Prisonnier politique de 1837-38 .....	175
EVENEMENTS DE 1837. — Journal de G. B. Faribault (1837-38) .....	112
FARIBAULT, G. B. — Son journal, 1837-38 .....	112
FRANCE. — Réflexions sur l'état actuel des possessions de la... aux Indes Occ. et Orient. (1786) .....	106
FROGET dit DESPATY, Nicolas. — Déclaration en faveur de J. Milot (1675) .....	37
GARNEAU, François-Xavier. — Centenaire de sa mort (1809-1966) .....	137
"    — Premier hommage à .....	137
"    — Premier historien national .....	138
GATIN, Geneviève. — Son acte sépulture (1769) .....	41

GENEALOGIE. — Voir Audet-Lapointe, Julien Déziel, Emile Falardeau, J. J. Lefebvre, Henri Masson.	
HISTORIEN NATIONAL, Notre. — Voir Garneau.	
HOPITAL DE LA MISERICORDE DE QUE. — (1658) Proc. à Cramoisy .....	85
HUDON, R. P. Léo. — Bourse Léo Hudon. Rappel .....	184
JESUITES. — Convention entre les... et Jacques Badeau et uxor (1647) ..	186
KALM. — Portrait de .....	4
KING, Marie-Louise. — Son acte de mar. à J. A. Chapleau (1874) .....	39
LABELLE, curé Antoine. — Sa loterie Nationale. Photo copie .....	42
LABIGNETTE, Jean-Eric. — Les Chevaliers de Malte dans l'Hist. du C. ...	7
LEFEBVRE, Jean-Jacques. — L'Inspirateur de l'Institut Leclerc de St-Vincent de P., Messire Uldéric Leclerc (1839-1900) .....	5
" — Le fondateur de Montréal tutoyait-il ses administrés? .....	37
" — Grace de Repentigny Metalious (1924-64) .....	67
" — Le sénateur Pierre Fortin (1833-88) .....	87
LIVRES en dépôt au B.R.H. A vendre .....	137
" à recevoir .....	138
LOTERIE NATIONALE. — Voir Labelle.	
MALTE, Chevaliers de. — Voir Labignette.	
MASSON, Henri. — Louis-Michel Viger, prisonnier politique (1837-38) ..	175
MILOT, Jean. — Déclaration re... (1675) .....	37
MOEURS. — Quelques aventures dominicales en N. F. ....	55
Les conditions de vie d'un "engagé" .....	71
Comment nos colons écrivaient (1679) Antoine Roy .....	195
La vie quotidienne à Mont. en 1756 .....	40
MONTEZ, Lola. — Visiteurs de marque à Québec .....	151
MONTMAGNY, Le chev. Chs. Huault de .....	14
MONTREAL. — La vie quotidienne à... (1756) .....	40
MOREAU, Urbain. — Vente Sam. Payne à... (1730) .....	188
NOUCHET, Jos. — Acte de sep. de sa femme... (1769) .....	41
PAYNE, Samuel. — Vente de... marchand orfèvre à Moreau (1730) .....	188
PEREYRE, J.-B. — Emancipation de ses enfants (1741) .....	41
PROVOST, Lt.-col. Eugène. — Liste des officiers commandants des Carabiniers Mont-Royal (1867-1965) .....	139
PROVOST, abbé Honorius. — Ses publications .....	157, 174
" " " — Journal de J.-B. Faribault (1837) .....	112
QUESTIONS et REPONSES .....	59, 117, 120, 153
ROBERT, Joseph. — Patriote de 37 .....	47
ROQUEBRUNE, Robert Larocque de .....	70
ROY, Antoine (1679) .....	195
SAINT-Amicet .....	145
" " Commentaires de J. J. Lefebvre .....	149
SAUVAGES. — Concession pour les... de Sillery (1646) .....	99
SILLERY. — Voir Sauvages.	
SOCIETE ST-JEAN BAPTISTE DE QUE. — Liste des présidents (1842-1966) .....	97
TABLE DES MATIERES .....	197
TASCHEREAU, seigneur .....	71
VISITEURS DE marque à Qué. Lola Montez .....	151
VIGER, Louis-Michel. — Prisonnier politique .....	175

DICTIONNAIRES - ENCYCLOPÉDIES

HOMMAGES de

*Les Editions Françaises Inc.*

*Agents généraux pour le Canada de la*

**LIBRAIRIE LAROUSSE**



DICTIONNAIRES - ENCYCLOPÉDIES



EDGAR ANDREW COLLARD

**CALL BACK  
YESTERDAYS**

**\$5.95**

Dans toutes les bonnes librairies

**LONGMANS CANADA LIMITED**

55 Barber Greene Road,

DON MILLS, Ontario.

**ATTENTION COLLECTIONNEUR  
des  
BULLETINS DES RECHERCHES HISTORIQUES**

Si vous désirez vous procurer soit  
: une série complète  
: un numéro qui manque à votre collection  
Adressez-vous à :

LA LIBRAIRIE DUCHARME LTÉE

418 Notre-Dame ouest,

Montréal

849-1146

Informez-vous aussi sur son vaste choix de  
Livres canadiens - RARES - ANCIENS - NEUFS

Téléphone : 529-8324

MEUBLES — BIBELOTS — PORCELAINES

# M. GILBERT

GRAND CHOIX DE LIVRES CANADIENS

D'OCCASION

★

**ACHAT et VENTE**

★

1096 St-Vallier (au Bas Côte du Palais),

QUÉBEC

LES LIVRES VOUÉS AU SUCCÈS PARAISSENT TOUJOURS

AUX

## EDITIONS DE **L'homme**

LA MAISON D'ÉDITIONS LA PLUS DYNAMIQUE  
DU CANADA FRANÇAIS

(La preuve : " Les Insolences du FRÈRE UNTEL "

118,000 volumes vendus en un an!)

## **LES ÉDITIONS DE L'HOMME**

1130 est, LaGauchetière, Montréal.

Tél.: LA. 3-1182

CONFIEZ TOUS VOS PROJETS DE VOYAGE DOMESTIQUES  
ET INTERNATIONAUX

À VOTRE AGENCE CANADIENNE-FRANÇAISE

**Québec - Monde - Agence - Voyage**

(Quebec Travel Bureau)

18, rue Sainte-Anne, Québec.

Tél.: 529-2547

HOMMAGES de :

**MONTREAL TRUST COMPANY**

500, Grande-Allée Est,  
QUÉBEC

J.-Chs.-V. GRAVEL, C.R.,  
gérant.

**SI CE N'EST DÉJÀ FAIT...**

Abonnez-vous au **Bulletin des Recherches Historiques**. Vous y trouverez des chroniques historiques, des textes ignorés, des curiosités, des biographies, des notes bibliographiques et généalogiques, des documents inédits, etc., etc.

**Bulletin des Recherches Historiques**

2050 ouest, Saint-Cyrille,  
QUÉBEC.

**Holt, Renfrew**  
*Company Limited*

LE PREMIER MAGASIN DE SPÉCIALITÉS DU CANADA



*Célèbre pour les Fourrures  
depuis 1837*



Place de l'Hôtel de Ville ainsi qu'au Centre d'Achat Ste-Foy

## **Garneau, Boulanger Ltée**

VALEURS DE PLACEMENT

Membres de l'Association Canadienne des Courtiers  
en Valeurs Mobilières

105, Côte de la Montagne,

QUÉBEC 2

Tél.: 692-1840

HOMMAGE

Cable Address : PIALBO

Téléphone : 692-0660

**P. A. BOUTIN INC.**

ASSUREURS - UNDERWRITERS

80, rue St-Pierre,

QUÉBEC, Qué.

LE }  } 16 RUE  
CENTRE D'ACHATS } } DE LA FABRIQUE  
STE-FOY } } QUÉBEC

ORFÈVRES

QUÉBEC, Qué.

## Pour vous mieux servir . . .



- 20 employées
- 12 corsetières diplômées
- 10 chambres d'essayage
- Salon climatisé
- Fauteuils confortables
- Atelier pour modification

Spécialité :

SUPPORTS "CAMP"  
ORTHOPÉDIQUES

*Geneviève Morel*

Spécialiste en corseterie  
Médicale et Esthétique

287, E., rue St-Joseph,

Québec

HOMMAGE de

# M. POLLACK, LTÉE





**Une vieille maison canadienne  
qui a fait sa marque  
dans l'histoire des canadiens**

Toujours désireux de vous bien servir, PAQUET vous offre un service prompt, courtois et empressé, mettant à votre disposition un personnel compétent, toujours prêt à vous conseiller et vous aider, si vous le désirez.

**La Compagnie Paquet Inc., rue Saint-Joseph est  
Québec - Place Laurier, Ste-Foy - Chibougamau**

**"MA BANQUE"**

POUR 3 MILLIONS DE CANADIENS



**De jour en jour...**

de génération en génération, depuis plus de 145 ans, plus de Canadiens font confiance à la Banque de Montréal. Aujourd'hui, plus de trois millions de personnes, d'un littoral à l'autre, appellent la B de M: "MA BANQUE".

**BANQUE DE MONTRÉAL**

*La Première Banque au Canada*

AU SERVICE DES CANADIENS DANS TOUTES LES SPHÈRES

DE LA VIE DEPUIS 1817

Il y a 13 BUREAUX de la B de M pour vous servir dans QUÉBEC  
et le DISTRICT



**LES PRODUITS DE L'ÉRABLE**

# **"CITADELLE"**

Sont de nos jours de précieux auxiliaires dans la cuisine moderne. D'une pureté et d'une valeur insurpassables, ils font des desserts délicieux en même temps que nutritifs.



**LES PRODUCTEURS DE SUCRE  
D'ÉRABLE DE QUEBEC**

Bureau : Édifice Desjardins,

Avenue Bégin, Lévis.



# DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE DU CANADA

**VOLUME PREMIER  
DE L'AN 1000 À 1700**

*L'ouvrage de référence le plus important jamais publié  
au Canada*

Le Dictionnaire biographique du Canada a pour objet de fournir des biographies complètes, précises et concises de tous les personnages ayant joué un rôle de quelque importance au Canada. C'est le premier grand dictionnaire national de biographies à adopter dès le début en ordre chronologique.

Les 594 noms retenus pour le premier volume sont répartis en sept groupes: Nouvelle-France, 318 biographies; Acadie, 71; Hudson's Bay Company, 34; Terre-Neuve, 37; explorateurs maritimes (dont les premiers furent les Vikings), 59; Indiens, 65; divers, 10. La rigueur scientifique de ces biographies, alliée à la clarté et l'élégance de leur style, en font une lecture instructive et agréable.

*7 x 10, xxvi-774 pages, 1966, cartonné, \$15.00*

EN VENTE CHEZ VOTRE LIBRAIRIE ET  
CHEZ L'EDITEUR

**LES PRESSES DE L'UNIVERSITE LAVAL**

C. P. 2447, Québec 2

Tél.: 656-2590



